

# Westlaw<sup>®</sup> Canada

## Fiche de consultation rapide

### KeyCite<sup>®</sup> Canada pour les décisions

KeyCite Canada est un service de référence efficace (dérivé du *Canadian Abridgment*) offert exclusivement sur Westlaw Canada. Utilisez KeyCite Canada pour faire le KeyCite de décisions, de lois et de règlements.

KeyCite Canada pour les décisions comprend l'historique de toutes les décisions canadiennes publiées depuis 1867, de même que les interprétations des tribunaux sur des décisions canadiennes et étrangères que l'on trouve dans les décisions canadiennes suivantes : sélection des décisions publiées avant 1977, toutes les décisions publiées depuis 1977 et toutes les décisions non publiées depuis 1986.

*KeyCite Canada vous permet d'accéder, à l'aide de liens, à l'historique direct d'appel d'une décision, aux interprétations des tribunaux positives et négatives et aux textes de doctrine qui font autorité.*

#### Fanions d'état de KeyCite Canada

- ▶ Un **fanion rouge** vous avise que la décision peut ne pas être valable en droit, soit que la décision a été infirmée ou n'a pas été suivie à l'intérieur de la même instance ou par la Cour suprême du Canada.
- ▶ Un **fanion jaune** vous avise que la décision comporte un certain historique négatif ou une certaine interprétation négative (certains tribunaux l'ont écartée), mais qu'elle n'a pas été infirmée ou annulée. Il s'affiche également si une interprétation par les tribunaux a récemment été ajoutée au service, mais n'a pas encore été analysée par nos rédacteurs.
- H Un **H bleu** signifie que la décision comporte un certain historique direct, mais qu'on ne rapporte pas de jugement l'ayant écartée.
- Un **C vert** indique que la décision ne comporte aucun historique direct, mais qu'il existe des documents ayant cité cette décision.

#### Accès à KeyCite Canada

Vous pouvez accéder à KeyCite Canada en utilisant l'une ou l'autre des méthodes suivantes :

- Dans la section **Repérer ou KeyCite un document** qui se trouve dans la page d'accueil de la plupart des services Source, cliquez sur le bouton d'option **KeyCite**. Entrez le nom des parties de la décision dont vous voulez faire le KeyCite et sélectionnez le tribunal ou le territoire approprié. Vous pouvez faire le KeyCite d'une décision en utilisant le champ **Référence**.
- Lorsque vous visualisez le texte d'une décision, cliquez sur **Citing References** qui se trouve sous l'onglet **Related Info** dans le volet de gauche.
- Cliquez sur **KeyCite Canada** dans la barre de navigation de Westlaw Canada et utilisez les options dans le volet de gauche.

## Visualisation d'un résultat KeyCite Canada

Lorsque vous accédez à KeyCite Canada pour les décisions, la page pour l'historique (*Direct History*) et les jugements ayant écarté une décision (*Negative and Cautionary Citing References*) s'affiche dans le volet de droite.

**Full History** s'affiche automatiquement lorsque vous faites le KeyCite d'une décision.

Cliquez sur **Direct History (Graphical View)** pour afficher l'historique de la décision de façon graphique.

Cliquez sur **Citing References** pour afficher tous les documents qui citent la décision dans le volet de droite.

Cliquez sur **Monitor with KeyCite Alert** pour accéder à l'assistant de KeyCite Alert.

**Note de fréquence de citation** : indique le nombre de fois où cette décision a été citée par les tribunaux.

The screenshot shows the Westlaw Canada KeyCite interface. The top navigation bar includes 'REPÉRER ET IMPRIMER', 'KEYCITECANADA', 'RÉPERTOIRE', 'PLAN DU SITE', 'COURT DOCS', 'CONTACTEZ-NOUS', 'AIDE', and 'SIGN OFF'. Below this, there are tabs for 'LawSource', 'Litigator', 'SecuritiesSource', 'InsolvencySource', 'IPSource', 'Estates&TrustsSource', and 'Westlaw'. The main content area is titled 'KeyCite.CANADA' and features a search bar with the text 'Find citation:'. Below the search bar, there are several sections: 'Full Screen List', 'Related Info', 'Full-Text Document', 'Abridgment Digests', 'Legal Memoranda & Points of Law', and 'ResultsPlus'. The 'ResultsPlus' section lists 'Canadian Encyclopedic Digest' entries. The 'Related Info' section contains a list of links: 'Full History', 'Direct History (Graphical View)', 'Citing References', and 'Monitor With KeyCite Alert'. The 'Full-Text Document' section shows the case 'Aetna Financial Services Ltd. v. Feigelman' with its citation history and negative references. The 'Citing References' section shows a list of cases that cite the main case, including 'Latreille c. Bo Haus Developpement Inc.' and '4-J Holding Co. v. A & W (Prince Albert) Ltd.'.

Figure 1

## Limitation des références citant (*Limit KeyCite Display*)

Westlaw Canada vous permet de limiter les documents qui citent une décision (les « références citant ») aux seuls documents qui sont importants pour vous. Vous pouvez utiliser une combinaison des limites suivantes : termes *Locate* (termes recherchés), *Jurisdiction*, *Caselaw Citation Frequency*, *Date* et *Document Type*.

Pour afficher les limites KeyCite, cliquez sur le bouton **Limit KeyCite Display** situé dans la partie inférieure de la page Citing References. **Remarque** : Vous pouvez combiner n'importe quelle limite.



Figure 2

La page **Locate** s'affiche automatiquement.

- Entrez vos termes recherchés dans la zone de texte **Locate**. Le moteur de recherche effectuera alors une recherche dans le texte intégral de chaque document cité pour trouver vos termes recherchés. Pour ajouter une autre limite, il vous suffit de cliquer sur une option dans KeyCite Limits situé dans le volet de gauche.
- Pour limiter par instance ou par territoire, cochez les cases qui se trouvent à côté des limites désirées dans la section **Jurisdiction**.
- Pour limiter par **Caselaw Citation Frequency**, sélectionnez une option à l'aide des cases d'option. Les documents affichés se limiteront à ceux qui ont été cités au moins le nombre de fois que vous avez précisé. Vous pouvez aussi préciser que des décisions plus récentes s'affichent, peu importe leur fréquence de citation.
- Cochez les cases pour limiter les résultats par **Judicial Treatments** (traitement judiciaire) et n'afficher que les décisions qui ont un traitement judiciaire en particulier (par exemple si elles ont été prises en considération, distinguées, etc.).
- De plus, vous pouvez choisir une date pour vos références citant (comme la date d'une décision ou la date de publication d'un bulletin). À partir de la section **Date of Document**, choisissez une limite dans le menu déroulant ou entrez la date du début et la date de la fin de la période pertinente dans les champs **Before** et **After**. Pour limiter les références citant à des documents ajoutés dans Westlaw Canada à une date déterminée, sélectionnez une limite à partir du menu déroulant dans la section *Date added after* ou entrez une date en particulier.
- **Document Type** vous permet de limiter votre liste de résultats aux décisions (par instance) ou aux textes de doctrine.

Cliquez sur le bouton **Apply** lorsque vous êtes prêt à appliquer les limites.

## KeyCite Alert

KeyCite Alert est un service exclusif de surveillance qui repère automatiquement les décisions et qui vous tient informé des modifications de toute dernière minute qui peuvent avoir une incidence sur les renseignements juridiques auxquels vous vous fiez. Vous pouvez recevoir des résultats KeyCite Alert quand vous le voulez et où vous le voulez à l'aide d'une variété de modes de livraison, notamment par les dispositifs sans fil, par courriel ou par télécopieur.

### Création d'une alerte KeyCite et accès

Pour créer une alerte KeyCite, utilisez l'une des méthodes suivantes :

- Sous l'onglet **Related Info**, cliquez sur **Monitor with KeyCite Alert** pour accéder à l'assistant KeyCite Alert.
- Dans la barre de navigation de Westlaw Canada, cliquez sur **Centre d'alertes** et, dans la barre de titre de KeyCite Alert, sélectionnez **Create** ou **Wizard**.

Pour accéder à KeyCite Alert, cliquez sur **Centre d'alertes** qui se trouve dans la barre de navigation de Westlaw Canada et, dans la barre de titre de KeyCite Alert, cliquez sur **Open Directory** (la flèche qui pointe vers le bas).

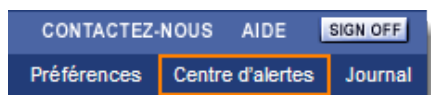


Figure 3